



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## animaux de compagnie

Question écrite n° 5237

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nombreuses annonces proposant la vente d'animaux de compagnie dans les journaux à diffusion gratuite. Il lui demande si, dans une optique de moralisation de cette activité commerciale, il envisage d'interdire toute publicité pour la vente d'animaux de compagnie provenant des semi-professionnels de l'élevage canin ou félin qui ne sont pas déclarés au registre du commerce.

### Texte de la réponse

Face aux problèmes liés à l'insertion de l'animal en milieu urbain, il a été décidé d'accentuer par de nouvelles mesures législatives la prévention et la répression à l'égard des propriétaires de chiens potentiellement agressifs. Dans cet objectif, un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement. Le dispositif législatif envisagé contribuera également à améliorer le statut des fourrières et refuges, à instaurer une politique de qualité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie, et à responsabiliser les acquéreurs de ces animaux. De ce fait, il permettra de lutter contre les trafics et abandons de chiens et de chats et contre la surpopulation des refuges et des fourrières. Pour ce qui concerne les ventes d'animaux par petites annonces, et notamment celles des chiens et chats, les propositions qui figureront dans le projet de loi, portent sur le contenu de ces annonces, qui devront faire apparaître le statut de professionnel du vendeur, ou l'identification précise de chaque animal proposé à la vente. L'ensemble de ces mesures vise à professionnaliser les activités liées au commerce des animaux, notamment par les exigences liées à la qualification des personnes qui les exercent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bret](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5237

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3631

**Réponse publiée le :** 2 février 1998, page 544